

## Annexe 2

### PIECES A TRANSMETTRE AU CONTROLE DE LEGALITE

#### DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC ET CONTRATS DE CONCESSION

##### Délégation de service public :

- **Délibération de principe sur le choix du mode de gestion faisant apparaître, le cas échéant, l'avis du comité technique et de la commission consultative des services publics locaux**
- Rapport présentant le document contenant les caractéristiques techniques des prestations à déléguer
- Délibération portant sur l'élection des membres de la commission de concession ou de délégation de service public

##### Délégation de service public et contrat de concession

- **Délibération approuvant le choix du délégataire et autorisant la signature du contrat**
- Rapport de présentation établi par l'autorité habilitée à signer la convention, retraçant les discussions engagées avec les entreprises, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale du contrat
- **Contrat de concession signé**
- Avis de concession et publications
- Règlement de la consultation
- Cahier des charges
- Procès-verbaux de la commission de concession (ouverture et analyse des candidatures, ouverture et analyse des offres)
- Rapport d'analyse des offres
- Compte-rendu des négociations (le cas échéant)
- Lettres d'information aux candidats non retenus
- Dossier de candidature
- Dossier d'offre
- Justificatif de la date de notification du contrat au concessionnaire

##### Avenant à la délégation de service public et au contrat de concession :

- **Délibération autorisant la signature de l'avenant**
- projet d'avenant
- rapport de la commission de délégation de service public comportant son avis, si le montant de l'avenant représente une augmentation supérieure à 5 % du montant global du contrat

**Par ailleurs, en vertu de l'article R 2131-7 du code général des collectivités territoriales, le représentant de l'État peut demander, pour exercer le contrôle de légalité, que des pièces complémentaires lui soient adressées.**